



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## limitations de vitesse

Question écrite n° 40549

### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur certaines publications qui n'hésitent pas à présenter des véhicules automobiles en mettant en avant leur vitesse de pointe. Cette situation lui paraît incohérente. Il est illégal, en France, de rouler à plus de 50 km/h en agglomération, à plus de 90 km/h sur route et à plus de 130 km/h sur autoroute. Pourtant, certaines publications, telles que des quotidiens, présentent des véhicules en indiquant leur vitesse maximale, qui est largement supérieure aux vitesses autorisées, sans qu'il soit pour autant mentionné « vitesse sur circuit ». Il souhaiterait savoir quelle mesure le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40549

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, transports, logement et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2000, page 429